

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T233

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** en date du 03 Mai 2022, chargée
d'effectuer des travaux de branchement eau avec traversée de chaussée, **36 à 42 rue Léon Tellier**
à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Léon Tellier**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de
branchement eau **au droit des 36 à 42 rue Léon Tellier**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée
rétrécie.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Léon Tellier dans la partie comprise entre la rue Henri Numa et la rue
René Suzanne. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP**.

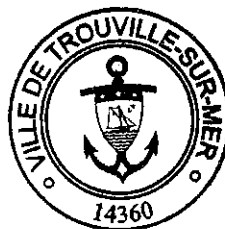
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Mai 2022 au Vendredi 27 Mai 2022**.

Article 5 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise **LEGRIX
ESTUAIRE TP** devra procéder à une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la
tranchée avant la reprise des enrobés à chaud. L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** devra procéder à la mise en
œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra
être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Mai 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.